



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2024-037

Séance du 14 juin 2024

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

DU Littérature de Jeunesse : convention de partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Lille

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 14

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote la convention de partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Lille :
DU Littérature de Jeunesse, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 14 juin 2024

Le Président

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00

www.univ-artois.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE :**

L'UNIVERSITE D'ARTOIS,
Représentée par son Président,

ET

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE
Représenté par sa Rectrice,

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'UNIVERSITE D'ARTOIS,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), dont le siège est situé 9, rue du Temple à Arras (62000), représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes, et plus particulièrement l'UFR Lettres et Arts et le service FCU,

ci-après dénommée **l'Université**, d'une part,

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE,

dont le siège est situé 144 rue de Bavay à Lille (59000), représentée par sa Rectrice, dûment habilitée à l'effet des présentes, et plus particulièrement l'Ecole Académique de Formation Continue (EAFC)

ci-après dénommé **le Rectorat** d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Rectorat souhaite proposer au Programme Académique de Formation (PAF) aux enseignants du second degré de l'enseignement public de l'Académie de Lille le « Diplôme d'Université Littérature de Jeunesse ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des enseignants du second degré à la formation intitulée « Diplôme d'Université Littérature de Jeunesse » et à ses certifications intermédiaires entre les deux parties.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE LA FORMATION

2.1. La formation s'adresse :

- Aux professeurs documentalistes
- Aux professeurs de lettres
- Aux professeurs de lettres-histoire géographie et lettres-langues vivantes

2.2. Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Approfondir ses connaissances universitaires sur la littérature de jeunesse (histoire littéraire des formes et des genres, théories critiques, lectorat et publics, contexte éditorial...);
- Acquérir les éléments théoriques nécessaires à la mise en place de médiations et d'animations en littérature de jeunesse au sein d'un établissement du second degré (promotion de la lecture, expositions au CDI, animations autour du livre...)

2.3. La maquette du DU, validée par les différents conseils de l'Université et précisant notamment les lieux de formation, les modalités d'accès, les conditions d'exercice et les modalités de délivrance du diplôme, est jointe en annexe.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT et RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITE

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 7, l'université prend les engagements suivants :

- mettre en œuvre la formation ; toutefois l'Université se réserve le droit de ne pas ouvrir la formation, notamment si le nombre d'inscrits est inférieur à 13 (dont 10 enseignants du second degré de l'enseignement public maximum)

et ne permet pas d'assurer l'équilibre budgétaire du diplôme, cet équilibre relevant de la compétence du service de formation continue de l'Université.

- associer l'image du partenaire sur les supports de communication liés aux événements auxquels ledit partenaire participe (plaquette de formation, communiqué de presse, communication événementielle...).

L'examen des candidatures est organisé par l'Université dans le respect de la réglementation en vigueur (Candidatures EAFC transmises par le Rectorat et candidatures reçues directement par l'Université examinées par le responsable pédagogique du diplôme).

L'inscription des étudiants, l'organisation des enseignements et des contrôles de connaissances ainsi que la délivrance du diplôme et/ou du certificat universitaire relèvent de la compétence exclusive de l'Université.

Le jury du diplôme d'université est désigné par le Président de l'Université. Le jury délibère sur la délivrance du diplôme et/ou de la certification.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU RECTORAT

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 7, le partenaire prend les engagements suivants :

- proposer au PAF 2024/2025 le « Diplôme d'Université Littérature de Jeunesse » aux enseignants du second degré de l'enseignement public de l'Académie de Lille
- prendre en charge les frais de formation des stagiaires dont la candidature a été acceptée par l'EAFC,
- octroyer une visibilité institutionnelle au partenariat en communiquant les termes au sein de l'EAFC et de son réseau.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les tarifs proposés par le service formation continue de l'Université figureront en annexe.

Le paiement se fera sur facture déposée annuellement sur Chorus Pro, à la suite de la transmission des listes de présence à la formation.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les deux parties pourront communiquer sur leur partenariat en utilisant le logo de chacun dans la limite d'application de la présente convention.

Les documents et supports comportant les logos et mentions relatives au partenariat devront faire l'objet d'une information mutuelle.
L'utilisation des logos et noms des partenaires doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 3 années (durée du DU), soit pour les années universitaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.
Son renouvellement ne pourra intervenir que dans le cadre d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.
Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis d'un mois.
En tout état de cause, la résiliation ne portera pas préjudice aux enseignements ni aux étudiants inscrits. Les actions engagées continueront jusqu'à leur terme.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille

Fait à Arras, le xx xxxxx 2024

En quatre exemplaires originaux remis à chacune des deux parties contractantes.

L'Université d'Artois (1)
(1)

M. Pasquale MAMMONE
Président

Le Rectorat de l'Académie de Lille

Mme Valérie CABUIL
Rectrice

1) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » accompagnée du cachet de l'Etablissement.